

Le 30 novembre, 2015

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba,
de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard,
de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

Les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables des territoires (les « décideurs ») ont reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») établissant que le déposant n'est pas un émetteur assujéti (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous examen coordonné) :

- (a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision des autres décideurs.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 avril 1980 afin d'administrer et de gérer la Société en Commandite Gazoduc TQM (la « Société en commandite »). Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.
2. 9265-0860 Québec inc. (« 9265 »), une filiale en propriété exclusive de la Société en Commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »), et TransCanada PipeLines Limited (« TransCanada »), une filiale en propriété exclusive de TransCanada Corporation, détiennent chacune 50 % des actions émises et en circulation du capital social du déposant.

3. Le déposant est devenu un émetteur assujéti le 28 septembre 1984, à la suite d'un visa de prospectus concernant le placement de 100 M\$ d'obligations hypothécaires à 13,10 % de premier rang, série A, garanties par la Société en commandite.
4. Le déposant est un émetteur assujéti dans les territoires et il n'est pas en défaut à l'égard de ses obligations prévues par la législation. Le déposant n'est pas émetteur assujéti dans aucun autre territoire canadien, autre que les territoires.
5. Le capital autorisé du déposant est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date des présentes, 200 actions ordinaires sont en circulation, dont 100 sont détenues respectivement par 9265 et TransCanada.
6. Le déposant a une catégorie de titres de créance en circulation, les obligations de série L à 4,25 % d'un capital global de 100 M\$ (les « **obligations de série L** ») échéant le 15 septembre 2017. Les obligations de série L ont été émises en vertu d'un acte de fiducie modifié et mis à jour daté du 24 août 2009 (l'« **acte de fiducie** ») et d'un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie daté du 28 juillet 2010 (l'« **acte de fiducie supplémentaire**»). L'acte de fiducie et l'acte de fiducie supplémentaire sont intervenus entre le déposant, la société en commandite et la compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire. Les obligations de série L ne sont ni convertibles ni échangeables en titres de participation ou en titres comportant droit de vote.
7. Les obligations de série L ont été émises par le déposant à la Société en commandite en échange d'un billet à ordre émis par la Société en commandite d'un capital global de 100 M\$. Les obligations de série L étaient garanties, offertes et vendues par la Société en commandite par voie de placement privé, conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), en vertu d'une notice d'offre du 21 juillet 2010 (la « **notice d'offre** »), seulement au Canada à des acheteurs qui se sont qualifiés comme des « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement 45-106.
8. Les conventions d'achat conclues aux termes de la notice d'offre indiquent que parmi les 20 acheteurs, il y avait 4 fonds d'investissement, 4 courtiers inscrits, 7 institutions financières canadiennes ou filiales de celles-ci, 3 personnes possédant des actifs nets de 5 millions de dollars ou plus, 1 gouvernement ou société d'État et 1 personne agissant au nom d'un compte de gestion discrétionnaire. Il n'y avait aucune personne physique à titre d'acheteur.
9. Les obligations de série L ne sont pas et n'ont jamais été inscrites à la cote d'une bourse.
10. Le déposant n'a pas émis de titres de créance aux termes d'un prospectus depuis juillet 2000 lorsqu'il a émis des obligations de série MTN à 7,053 % d'un capital global de 100 M\$ au moyen du supplément de prospectus du 6 juillet 2000 et du supplément de fixation de prix du 13 juillet 2000, lesquels sont arrivés à échéance et ont été remboursés en septembre 2010.
11. Le déposant n'a pas de titres émis et en circulation, y compris des titres de créance, autres que ceux énoncés aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.
12. Les obligations de série L sont émises sous forme d'inscription en compte et sont représentées par des certificats globaux immatriculés au nom du prête-nom Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») avec des porteurs véritables inscrits dans les registres tenus par CDS et ses participants à titre d'intermédiaires financiers

détenant des titres pour le compte de leurs clients. Conformément aux pratiques et aux coutumes de l'industrie, le déposant a obtenu de Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** ») une enquête géographique portant sur les détenteurs véritables des obligations de série L en date du 28 avril 2015 (le « **rapport géographique** »), lequel fournit des renseignements sur le nombre de détenteurs véritables des obligations de série L dans chaque territoire du Canada et aux États-Unis. Broadridge indique que les renseignements présentés sont fondés sur les adresses des porteurs de titres inscrites dans les fichiers de données fournis par les intermédiaires financiers détenant des obligations de série L. Ainsi, dans la mesure où les intermédiaires ne répondent pas avec précision ou exhaustivité au questionnaire, ou si leurs adresses ne reflètent pas leurs lieux de résidence, l'information est imparfaite.

13. Le rapport géographique couvre 99,925 % des obligations de série L en circulation sur les 100 M\$ et fait état d'un total de 49 détenteurs véritables d'obligations résidant dans les territoires suivants :
 - (a) 22 en Ontario, détenant une tranche de 53 722 000 \$ des obligations de série L;
 - (b) 1 en Alberta, détenant une tranche de 17 000 \$ des obligations de série L;
 - (c) 3 en Colombie-Britannique, détenant une tranche de 5 237 000 \$ des obligations de série L;
 - (d) 3 au Manitoba, détenant une tranche de 28 000 000 \$ des obligations de série L;
 - (e) 12 au Québec, détenant une tranche de 701 000 \$ des obligations de série L;
 - (f) 6 aux États-Unis, détenant une tranche de 11 535 000 \$ des obligations de série L;
 - (g) 2 à l'étranger, détenant une tranche de 713 000 \$ des obligations de série L.

Le rapport géographique n'a pas été en mesure de déterminer le territoire de résidence des détenteurs des 75 000 \$ des obligations de série L restantes.

14. Le déposant a 51 porteurs de titres au total à l'échelle mondiale (2 porteurs d'actions ordinaires et 49 détenteurs d'obligations de série L).
15. Aucune disposition de l'acte de fiducie supplémentaire ou de l'acte de fiducie ne prévoit une obligation pour le déposant de demeurer assujéti aux obligations d'information prévues par la législation du Canada. D'ailleurs, aucune disposition n'exige l'envoi de documents aux détenteurs d'obligations lorsque le déposant n'est plus soumis aux obligations de la législation applicables. Toutefois, le déposant est tenu de remettre au fiduciaire, à la fin de chaque exercice financier, une attestation de conformité annuelle confirmant qu'il n'existe aucune condition ou aucun événement constituant un cas de défaut en vertu de l'acte de fiducie, selon la définition prévue à ce terme dans l'acte de fiducie.
16. Le déposant s'est engagé auprès des autorités en valeurs mobilières à rendre ses états financiers annuels audités disponibles sur son site Internet dans les 120 jours suivant la fin de son exercice financier, ou dès qu'ils sont disponibles, chaque année tant que les obligations de série L demeurent en circulation.

17. Le déposant a déposé une demande afin de révoquer son état d'émetteur assujéti dans les territoires. Si la dispense souhaitée est accordée, le déposant ne sera plus un émetteur assujéti ou l'équivalent dans aucun territoire du Canada.
18. Le déposant a publié un communiqué le 30 octobre 2015 annonçant qu'il avait présenté une demande dans les territoires pour obtenir une décision établissant qu'il n'est plus émetteur assujéti dans les territoires, et que ses états financiers annuels audités seront disponibles sur son site Web jusqu'au rachat des obligations de Série L.
19. Le déposant n'a pas l'intention de procéder à un financement public au moyen d'un placement de ses titres.
20. Aucun de ses titres, incluant les titres de créance, n'est négocié au Canada ou à l'étranger sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques.
21. Le déposant n'est pas admissible à la procédure simplifiée prévue dans l'Avis 12-307 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Demandes de décision établissant que l'émetteur n'est pas émetteur assujéti*, parce que ses titres en circulation, y compris ses titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par plus de 15 porteurs de titres dans une province du Canada. Le déposant ne pouvait pas renoncer à son statut d'émetteur assujéti en Colombie-Britannique en vertu de l'Instrument 11-502, *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status*, de la Colombie-Britannique parce que le déposant a plus de 50 porteurs de titres.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.



Martin Latulippe
Directeur de l'information continue
Autorité des marchés financiers

Nov. 30 , 2015

[Translation]

In the Matter of
the Securities Legislation of
British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New
Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia, and Newfoundland and Labrador
(the Jurisdictions)

and

In the Matter of
the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions

and

In the Matter of
Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc. (the Filer)

Decision

Background

The securities regulatory authority or regulator in each of the Jurisdictions (the **Decision Maker**) has received an application (the **Application**) from the Filer for a decision under the securities legislation of the Jurisdictions (the **Legislation**) that the Filer is not a reporting issuer (the **Exemptive Relief Sought**).

Under the Process of Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions (for a coordinated review application):

- (a) the *Autorité des marchés financiers* is the principal regulator for this application; and
- (b) this decision is the decision of the principal regulator and evidences the decision of each other Decision Maker.

Interpretation

Terms defined in *Regulation 14-101 respecting Definitions* have the same meaning if used in this decision, unless otherwise defined herein.

Representations

This decision is based on the following facts represented by the Filer:

1. The Filer was incorporated under the *Canada Business Corporations Act* on April 24, 1980 to administer and manage the TQM Pipeline and Company, Limited Partnership (the **Partnership**). The head office of the Filer is in Montreal, Québec.

2. Each of 9265-0860 Québec inc. (**9265**), a wholly owned subsidiary of Gaz Métro Limited Partnership (**Gaz Métro**), and TransCanada PipeLines Limited (**TransCanada**), a wholly owned subsidiary of TransCanada Corporation, owns 50 percent of the issued and outstanding shares in the share capital of the Filer.
3. The Filer became a reporting issuer on September 28, 1984, further to a receipt for a prospectus in connection with an offering of \$100 million principal amount of 13.10% First Mortgage Bond, Series A, guaranteed by the Partnership.
4. The Filer is a reporting issuer in the Jurisdictions and is not in default of its obligations under the Legislation. The Filer is not a reporting issuer in any other jurisdiction of Canada other than the Jurisdictions.
5. The authorized capital of the Filer consists of an unlimited number of common shares. As of the date hereof, 200 common shares are outstanding, of which 100 are owned respectively by 9265 and TransCanada.
6. The Filer has one class of debt securities outstanding, the \$100 million principal amount of 4.25% Series L Bonds (**Series L Bonds**), due September 15, 2017. The Series L Bonds were issued pursuant to an amended and restated trust deed dated August 24, 2009 (**Trust Deed**) and a supplemental trust deed to the Trust Deed dated July 28, 2010 (**Supplemental Trust Deed**). The Trust Deed and the Supplemental Trust Deed are made between the Filer, the Partnership and CIBC Mellon Trust Company, as trustee. The Series L Bonds are not convertible or exchangeable into equity or voting securities.
7. The Series L bonds were issued by the Filer to the Partnership in exchange for a Partnership promissory note in the principal amount of \$100 million. The Series L Bonds were guaranteed, offered and sold by the Partnership on a private placement basis in accordance with National Instrument 45-106 – *Prospectus Exemptions* (**NI 45-106**) under an offering memorandum dated July 21, 2010 (**Offering Memorandum**) in Canada only to purchasers who qualified as "accredited investors" under NI 45-106.
8. The purchase agreements entered into in connection with purchases under the Offering Memorandum indicate that of the 20 purchasers, there were 4 investment funds, 4 registered advisers, 7 Canadian financial institutions or subsidiaries thereof, 3 persons with net assets of \$5 million or greater, 1 government or crown entity and 1 person acting on behalf of a fully managed account. There were no individual purchasers.
9. The Series L bonds are not and have never been listed for trading on any stock exchange.
10. The Filer has not issued debt securities under a prospectus since July, 2000 when it issued \$100 million principal amount of 7.053% MTN Series Bonds pursuant to a prospectus supplement dated July 6, 2000 and a pricing supplement dated July 13, 2000, which matured and were repaid in September, 2010.
11. The Filer has no securities issued and outstanding, including debt securities, other than as set out in paragraphs 5 and 6 above.

12. The Series L Bonds are issued in book-entry form and are represented by global certificates registered in the name of the nominee of CDS Clearing and Depository Services Inc. (**CDS**) with beneficial interests therein recorded in records maintained by CDS and its participants as financial intermediaries that hold securities on behalf of their clients. In accordance with industry practice and custom, the Filer has obtained from Broadridge Financial Solutions Inc. (**Broadridge**) a geographic survey of beneficial holders of Series L Bonds as of April 28, 2015 (**Geographic Report**), which provides information as to the number of beneficial holders of the Series L Bonds held in each jurisdiction of Canada and in the United States. Broadridge advises that its reported information is based on securityholder addresses of record identified in the data files provided to it by the financial intermediaries holding Series L Bonds. Accordingly, insofar as such intermediaries do not accurately or completely respond to the survey, or address information is not representative of residency, the information is imperfect.
13. The Geographic Report covers 99.925% of the outstanding \$100 million principal of Series L Bonds and reports a total of 49 beneficial holders of the bonds residing in the following jurisdictions:
 - (a) 22 in Ontario, holding \$53,722,000 principal amount of Series L Bonds;
 - (b) 1 in Alberta, holding \$17,000 principal amount of Series L Bonds;
 - (c) 3 in British Columbia, holding \$5,237,000 principal amount of Series L Bonds;
 - (d) 3 in Manitoba, holding \$28,000,000 principal amount of Series L Bonds;
 - (e) 12 in Québec, holding \$701,000 principal amount of Series L Bonds;
 - (f) 6 in the United States, holding \$11,535,00 principal amount of Series L Bonds;
 - (g) 2 in foreign jurisdictions, holding \$713,000 principal amount of Series L Bonds.

The Geographic Report was unable to identify the jurisdiction of residence of the holder(s) of the remaining \$75,000 principal amount of Series L Bonds.
14. The Filer has 51 securityholders in total worldwide of its outstanding securities (2 holders of Common Shares and 49 holders of Series L Bonds).
15. Neither the Supplemental Trust Deed nor the Trust Deed contains any provision requiring the Filer to remain subject to the reporting requirements of the securities laws of Canada nor does it contain any provision requiring ongoing reporting to bondholders once the Filer is no longer subject to reporting requirements under applicable securities law; however, the Filer is required to deliver to the Trustee, at the end of each fiscal year, an annual compliance certificate stating that there exists no condition or event constituting an Event of Default under, and as that term is defined in, the Trust Deed.
16. The Filer will make its audited annual financial statements available on its website within 120 days of its year-end, or earlier if available, for each year in which Series L Bonds remain outstanding and it has provided an undertaking to the Securities Regulatory Authorities to this effect.

17. The Filer applied for a decision to cease to be a reporting issuer in each of the Jurisdictions. If the Exemptive Relief Sought is granted, the Filer will no longer be a reporting issuer or equivalent in any jurisdiction in Canada.
18. The Filer issued a press release on October 30, 2015 announcing that it has applied to the securities regulatory authority in the Jurisdictions for a decision that it is not a reporting issuer in the Jurisdictions and that it will post its audited annual financial statements on its website until the Series L Bonds have been repaid.
19. The Filer has no intention to seek public financing by way of an offering of its securities.
20. No securities of the Filer, including debt securities, are traded in Canada or another country on a market place as defined in National Instrument 21-101 *Marketplace Operation* or any other facility for bringing together buyers and sellers of securities where trading data is publicly reported.
21. The Filer is not eligible to use the simplified procedure under CSA Staff Notice 12-307 *Applications for a Decision that an issuer is not a Reporting Issuer* because its outstanding securities, including debt securities, are beneficially owned, directly or indirectly, by more than 15 securityholders in a jurisdiction in Canada. The Filer could not surrender its status as a reporting issuer in British Columbia under British Columbia Instrument 11-502 *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status* because the Filer has more than 50 securityholders.

Decision

Each of the Decision Makers is satisfied that the decision meets the test set out in the Legislation for the Decision Maker to make the decision.

The decision of the Decision Makers under the Legislation is that the Exemptive Relief Sought is granted.

Martin Latulippe
Director Continuous Disclosure
Autorité des marchés financiers